



Décision de la CCM n° 2/2016 – remplace la décision de la CCM n° 3/2010
Evaluation des examens de maturité

Situation initiale et exposé du problème	<p>Depuis 2010, les examens de maturité se déroulent suivant les nouveaux plans d'études communs. La CCM les a entre-temps analysés en profondeur sous l'angle de la comparabilité conformément aux conclusions du rapport sur les écoles moyennes et aux exigences politiques issues des débats sur EVAMAR II. Le feed-back donné à la CCM après les examens de maturité lui fournit une bonne vue d'ensemble de l'évaluation des quelque 2000 candidats et candidates qui se présentent chaque année. Ayant fait ses preuves, il doit être définitivement instauré.</p>
Décision	<p>La procédure décrite ci-dessous est applicable à l'évaluation des examens de maturité :</p> <ol style="list-style-type: none">L'expert ou l'experte donne un feed-back oral à l'enseignant ou à l'enseignante directement après l'examen.Les experts et les expertes remplissent un formulaire de feed-back par enseignant et enseignante et le transmettent par courriel à l'expert principal ou à l'experte principale, en mettant l'enseignant ou l'enseignante et la direction d'école concernée en copie. <p>Le formulaire contient les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">commentaires quant à la phase de préparation, au déroulement des épreuves, aux moyens auxiliaires, etc. ;conformité avec le plan d'études (PECFFG ou KLM) et les directives de la CCM ;remarques concernant le niveau de compétences moyen des élèves ;suggestions en vue de la prochaine session d'examens. <ol style="list-style-type: none"><i>L'expert principal ou l'experte principale établit, sur la base du feed-back, un formulaire de synthèse à l'intention de la CCM, de la CDG et de l'INC. Les écoles y sont désignées par des sigles (p. ex. A, B, C, etc.). Une légende des sigles doit figurer en annexe du rapport.</i><i>Pour la communication en dehors de la CCM, de la CDG et de l'INC, le rapport doit être anonymisé en vue de respecter la protection des données. Cela signifie que la légende des sigles ne doit pas être publiée, des rapprochements pouvant être faits entre les données et les enseignants et enseignantes.</i>
Date	27 mai 2016, révisée le 5 juin 2020
Notifiée à	<ul style="list-style-type: none">• CCM• CDG• INC• Plateforme Internet
Statut	Décision
Annexe(s)	<ul style="list-style-type: none">• Formulaire de feed-back• Formulaire de synthèse